

CONSEIL MUNICIPAL DE CAOURS L'HEURE
PROCES VERBAL
REUNION DU 21 mars 2023

Date de convocation : 13/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le 21 mars, à 19 h 45, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Bernard DUQUESNE, Maire.

Ouverture de la séance à 19h45

Etaient présents : Bernard DUQUESNE, Pascal DRUEL-POTTIER, Philippe RANDON, Jacky DELAITRE, Jean-Marie SONNEVILLE, , Jean-Michel GEORGET, Jérôme VASSEUR, Aline DRUEL-POTTIER, Marie-Claire DOLLE, Patricia CHASTAGNER,

Sébastien FROMENT arrivé à 20h, Marc GENEAU DE LAMARLIERE arrivé à 20h35

Excusés : Véronique CHABANCE qui donne procuration à Patricia CHASTAGNER, Cindy BOURBON qui donne procuration à Aline DRUEL-POTTIER, Floriane FEVRIER-DECOOL qui donne procuration à Bernard DUQUESNE

Pascal DRUEL-POTTIER a été nommé secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Nombre de votants : 15

COMPTE RENDU

Le procès verbal du 6 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION M57 Virements de crédits et durées d'amortissement

Suite à la délibération du 23/06/2022, décidant du passage à la nomenclature M57 abrégée de la commune à la date du 01/01/2023, le conseil municipal :

- autorise le maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).
- prend acte de l'application du prorata temporis concernant l'amortissement des immobilisations.
- la collectivité ayant moins de 3500 habitants, l'amortissement obligatoire des biens ne concerne que les comptes du chapitre 204
- fixe les durées d'amortissement suivantes :
 - Comptes 2046 (subventions d'équipement versées) : 1 an sur année N
 - biens mobiliers et matériel 1 an sur année N
 - bâtiments et installations 1 an sur année N

Sébastien FROMENT arrivé à 20h

DELIBERATION ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°_ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport fait par M. Pascal Druel-Pottier 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Marie Sonnevile, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Bernard Duquesne, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marie Sonnevile, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bernard Duquesne, Maire, ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	83 609.99€			231 201.02 €		
Opérations de l'exercice	456 552.15 €	747 521.62 €	242 741.63 €	313 596.82 €	782 903.77€	1 292 319.46 €
Résultats de clôture exercice		290969.47		70 855.19€		361 824.66€
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire						
Restes à réaliser	288 350€	€				
TOTAUX CUMULES	828 512.14€	747 521.62€	242 741.63€	544 797.84€	1 071 253.77€	1 292 319.46€
RÉSULTATS DÉFINITIFS	80 990.52			302 056.21€		221 065.69€

CONSTATE, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Bernard DUQUESNE , MAIRE**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTIISEMENT : EXCERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-83609.99 €		290 969.47 €	Dépenses 288 350 €		-80990.52 €
FONCT	231 201.02 €		70 855.19 €	Recettes		302 056.21 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit

:

AFFECTATION du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	+ 302 056.21 €
Affectation obligatoire :	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	80 990.52 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	221 065.69€
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 2)	0.00 €

Délibération : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant que les bases ont augmenté d'environ 7 %, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.81%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.57%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.53%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DELIBERATION : VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente les demandes des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes et d'inscrire les sommes correspondantes au BP 2023:

M Duquesne ne participe pas au vote de la subvention versée à l'AS CAOURS

A l'article 65748 :

C.A.R.S. 150€

Association SPORTIVE de Caours pour l'organisation du tournoi de tennis 500€

CAOURS EN FOULEES pour l'organisation de la course du 25 juin :500€

Société de chasse : 150€ pour l'organisation de la brocante du 11 juin

ASS Parents d'élèves 150€

OCCE 180€ (pour les élèves de CM2 un dictionnaire offert)

OCCE (budget voyage de 50€/élève)

INSTITUT RECHERCHE SUR LE CANCER don 160€

ADAPEI (Papillons blancs) don 160€

AFM TELETHON don 150€

Marc GENEAU DE LAMARLIERE arrivé à 20h35

DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après s'être fait présenter les orientations budgétaires proposées par les commissions travaux et finances, le conseil décide d'inscrire au BP 2023 les dépenses suivantes :

Achat tondeuse autoportée: 10 000€

Chaise salle communale : 1000€

Matériel informatique mairie : 600€

Modernisation éclairage public rue verte et rue de la briqueterie : 7608 €

Passerelle piéton : 52 000€

Abondement compensation CABS pour l'aménagement des trottoirs rue des près rue de l'ermitage 62 000€

Budget primitif voté à l'équilibre en fonctionnement à 534 784 € et en investissement à 527 872 €.

DELIBERATION : REPARTITION DES COMPENSATIONS VERSEES A LA CABS POUR L'ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la nomenclature M 57

Considérant la possibilité offerte aux communes de verser des attributions de compensation aux intercommunalités, tant en dépenses d'investissements qu'en dépenses de fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme la somme inscrite au budget 2023

Nature 739211 en section de fonctionnement à hauteur de 21 000€ afin de financer les dépenses transférées à la CABS

- Confirme la somme inscrite au budget 2023

Nature 2046 en section d'investissement à hauteur de 62 000€ afin de financer les travaux de voirie.

- Dit que le mandatement de ces sommes se fera par l'émission de mandats mensuels sur les natures 739211 et 2046

Autorise Monsieur le Maire à signer les mandats à intervenir pour l'exercice 2023.

DELIBERATION INDEMNITE D'AGENT RECENSEUR

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que selon arrêté n°80171-2022- A-5 Madame Adèle THERON a été nommée agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la dotation de 1125€ versée pour l'organisation du recensement

Sur le rapport du maire

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents

De rémunérer l'agent recenseur, pour la période du 4 janvier 2023 au 20 février 2023 à hauteur de 1125 € brut.

DELIBERATION VOTE POUR LA MISE EN PLACE DE LA CONVOCATION EN LIGNE

Selon Article L2121-10 du CGCT

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 9

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la dématérialisation des convocations.

DIVERS

Travaux rue des prés et rue de l'ermitage :

prévision fin de chantier fin mai.

Terrassement et pose des candélabres terminés

Suppression des lignes aériennes électriques et dépose des anciens poteaux : en cours.

La dépose du réseau télécom est moins avancée. (ligne déposée jusqu'à la rue des soupirs, aucun poteau téléphonique enlevé à ce jour)

M Froment et des riverains regrettent que le choix de la pose d'un candélabre supplémentaire à l'entrée de L'Heure n'ait pas été inclus dans le projet, le budget de la commune le permettant.

M Duquesne rappelle qu'un candélabre supplémentaire a été posé au niveau du parking, que cela lui semblait suffisant mais accepte de revoir avec l'entreprise Santerne pour ajouter ce point d'éclairage supplémentaire. M Druel-Pottier confirme qu'il faudra une décision modificative au budget pour cette opération.

Travaux rue verte et rue de la briqueterie :

Remplacement des boules en cours. Les candélabres posés sont identiques à ceux de la rue des prés mais moins hauts (6 mètres).

Hauts de France Propres : bilan : une trentaine de personnes s'est mobilisée et point positif : moins de déchets que les années précédentes ont été ramassés.

Passerelle piétonne : les dossiers de demande de subvention ont été transmis. Nous devons également monter un dossier pour la police de l'eau qui étudie l'impact réel des travaux sur le cours d'eau et les berges. M Duquesne répondra uniquement en cas d'accord des demandes de subventions, le montant de ces travaux s'élevant à plus de 50 000€, la commune ne souhaitant pas assurer ce montant de travaux sans aide.

Course « les 4 jours de Dunkerque » : mardi 16 mai 2023 passage de la caravane (la 2^{ème} plus importante après celle du Tour de France) et de 130 coureurs cyclistes. Ils passent 2 fois dans la commune. 10 signaleurs sont nécessaires pour assurer la sécurité du passage des coureurs.

Chasse aux œufs de Pâques : samedi 8 avril à 11h. au terrain et dans la cour de l'école.

Les conseillers renouvellent leur confiance à la Brulerie d'Abbeville pour les confiseries offertes aux enfants présents.

Location de salle : M Froment pose la question de l'autorisation ou non de l'utilisation d'appareils de cuisson type plancha, réchaud à gaz, barbecue, grill ...à l'extérieur. Il est précisé dans le règlement qu'elles sont interdites dans la salle. En extérieur leur utilisation est possible mais engage le locataire en cas d'incendie ou autres dégradations.

Fuite sur le réseau d'eau avec coupure d'eau sur l'ensemble du village : intervention très rapide des services de Véolia

Vente de matériel appartenant à la commune qui n'est plus utilisé : une équipe est chargée de faire l'inventaire. (le 7 avril à 9h30 : M Duquesne, M Randon, M Delaitre, Mme Druel Pottier, Mme Chastagner)

Matériel proposé à la population : vente au plus offrant une date de réception des offres sera définie.

La séance est levée à 21h43